

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Faits saillants du maire sur le rapport financier 2021 et le rapport du vérificateur externe (176.2.2 C.M.)
 - 6.2. Dépôt, présentation et avis de motion du *Projet de règlement numéro 2022-02 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux*
 - 6.3. Achat d'un ordinateur portable pour l'administration municipale
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
 - 8.1. Récupération des résidus de pavage des travaux de la route 132
 - 8.2. Rechargement du 5^e Rang et du 3^e Rang – Travaux supplémentaires et ajustement au contrat
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. ~~Projet La Ruche – Adoption d'un 2^e projet de résolution dans le cadre d'un PPCMOI~~
 - 10.2. Avis de motion, présentation et adoption des projets de règlement en matière d'urbanisme
 - 10.2.1. Règlement numéro 2008-06-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06
 - 10.2.2. Règlement numéro 2012-07-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07
 - 10.3. Demande de dérogation mineure #2022-01 formulée par Le Café La Caisse (93 rue de la Mer)
 - 10.4. Demande de dérogation mineure #2022-04 formulée par Marie-Josée Lapointe (7 rue de l'Église)
 - 10.5. Appui à la demande de Monsieur Jean-Claude Lévesque auprès de la CPTAQ (50 route 132)
 - 10.6. Appui à la demande de Les Entreprises A&D Landry inc. auprès de la CPTAQ (497 4^e Rang Est)
 - 10.7. Approbation des projets retenus dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex 2022
11. **Loisir, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Embauche et formation des animateurs au camp de jour à l'été 2022
 - 11.2. Résultat d'appel d'offres – Construction d'une remise au Centre communautaire Gabriel-Raymond
 - 11.3. Nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'OMH
12. **Suivi de la dernière période de questions**

13. Divers

13.1. Collecte des gros rebuts

13.2. Affiche relative à l'accès à la plage du côté ouest de la rue de la Mer

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

2022-094 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'adopter l'ordre du jour du 6 juin 2022 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation des procès-verbaux

2022-095 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2022 À 18 H

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 2 mai dernier à 18 h relative au PPCMOI du « Projet la Ruche »;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal de la consultation publique du 2 mai 2022 à 18 h tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-096 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2022 À 19H

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 2 mai 2022 dernier à 19h;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'approuver le procès-verbal du 2 mai 2022 à 19h tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2022-097 APPROBATION DES COMPTES AU 31 MAI 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 mai 2022 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	133 452.21	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501615 au #501638)	18 765.11	\$
Total des comptes	152 217.32	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée à ce moment-ci. Le maire rappelle aux personnes présentes qu'elles seront invitées à poser leurs questions à chaque point de l'ordre du jour.

6.1. *Faits saillants du maire sur le rapport financier 2021 et le rapport du vérificateur externe (176.2.2 C.M.)*

Le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec. Ce document sera intégré dans la prochaine parution du bulletin d'information municipale qui est distribué à toutes les adresses civiques de la municipalité à la fin de chaque mois.

6.2. *Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement numéro 2022-02 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux*

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02

Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2, donne avis de motion que le *Projet de règlement numéro 2022-02 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux* sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Un dépôt et une présentation du projet de règlement en question sont également faits.

6.3. *Achat d'un ordinateur portable pour l'administration municipale*

2022-098 ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Considérant qu'il y a lieu d'équiper l'administration municipale d'un ordinateur portable pour répondre à différents besoins tels que les réunions et le télétravail;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à faire l'acquisition d'un ordinateur portable au montant approximatif de 1 500 \$ plus les taxes.

Cette dépense d'investissement sera financée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. *Récupération des résidus de pavage des travaux de la route 132*

2022-099 RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DE PAVAGE GÉNÉRÉS PAR LES TRAVAUX DE PLANAGE DE LA ROUTE 132

Considérant que le *ministère des Transports du Québec (MTQ)* prévoit procéder, au cours de la période estivale 2022, à des travaux de réfection de la chaussée de la route 132 à Baie-des-Sables;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables avait manifesté son intérêt à récupérer les résidus de pavage qui seront générés lors de ces travaux pour son réseau routier en vertu de la résolution #2020-128;

Considérant que MTQ n'a pas été en mesure de donner suite à la demande de la municipalité, puisque l'appel d'offres pour la réalisation des travaux avait déjà été lancé;

Considérant que les résidus d'asphalte seront gérés par l'entrepreneur « Les Pavages des Monts »;

Considérant que l'entrepreneur semble disposé à remettre gratuitement à la municipalité les résidus de pavages de ces travaux, à condition que cela ne retarde pas leur échéancier;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, à entreprendre toutes les démarches requises afin de recevoir les résidus de pavage de la route 132, en vue de les utiliser comme matériaux de rechargement sur le réseau routier municipal. Au besoin, il pourra mandater tout entrepreneur de la région pour effectuer la mise en place et la compaction de ces matériaux granulaires dans le respect du budget d'entretien. Ces résidus de pavage seront utilisés comme matériaux de rechargement dans le 3^e Rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2 Rechargement du 5^e et 3^e Rang – Travaux supplémentaires et ajustement au contrat

2022-100 RECHARGEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA CHAUSSÉE AU 5^E RANG EST

Considérant le contrat octroyé à « Les Entreprises d'Auteuil et Fils inc. » pour des travaux de rechargement de la chaussée sur le 5^e Rang et le 3^e Rang en vertu de la résolution #2022-049;

Considérant le solde disponible de la TECQ 2019-2023 et la confirmation d'une aide financière de 50 000 \$ du député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé, dans le cadre d'un Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les quantités initialement prévues au devis pour ce projet;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'approuver la directive de changement n°1 (DC-1) telle que produite par Tetra Tech en date du 6 juin 2022 ayant pour objet le rechargement complémentaire du 5^e Rang Est, laquelle a été établie en tenant compte du respect des coûts unitaires du bordereau de soumission des travaux correspondants. Ces travaux supplémentaires visent une longueur complémentaire de +/- 3 500 mètres, une largeur moyenne de 7.85 mètres et une épaisseur de +/- 120 millimètres (selon la disponibilité budgétaire).

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à signer la directive de changement en question.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-101 DEMANDE D'UN AVIS JURIDIQUE – AJUSTEMENT AU CONTRAT DONNÉ À « LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC. » EN VERTU DE LA RÉOLUTION #2022-049

Considérant le contrat octroyé à « Les Entreprises d'Auteuil et Fils inc. » pour des travaux de rechargement de la chaussée sur le 5^e Rang et le 3^e Rang en vertu de la résolution #2022-049;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables désire augmenter considérablement les quantités initialement prévues au devis pour ce projet en tenant compte du respect des coûts unitaires du bordereau de soumission des travaux correspondants;

Considérant que « Les Entreprises d'Auteuil et Fils inc. » semblent intéressées à réaliser ces travaux complémentaires à condition qu'une compensation monétaire soit versée pour tenir compte de l'augmentation importante du prix du carburant depuis le dépôt des soumissions;

Considérant qu'il y a lieu de valider les possibilités compensatoires possibles pour tenir compte du contexte actuel par un conseiller juridique;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à demander un avis juridique sur la légalité d'une compensation financière à être versée par la Municipalité de Baie-des-Sables à l'entrepreneur mentionné dans le préambule. L'avocat mandaté devra également évaluer les différentes avenues possibles afin de respecter les règles entourant la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2. *Avis de motion, présentation et adoption des projets de règlement en matière d'urbanisme*

10.2.1. *Règlement numéro 2008-06-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06*

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-7

Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #2, donne avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du *Règlement numéro 2008-06-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin d'encadrer les résidences de tourisme, de permettre sous condition la pêche dans certaines zones à dominance agricole, de favoriser la densification et d'autoriser certains matériaux pour revêtement de toit.*

2022-102 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-06 AFIN D'ENCADRER LES RÉSIDENCES DE TOURISME, DE PERMETTRE SOUS CONDITION LA PÊCHE DANS CERTAINES ZONE À DOMINANCE AGRICOLE, DE FAVORISER LA DENSIFICATION ET D'AUTORISER CERTAINS MATÉRIAUX POUR REVÊTEMENT DE TOIT**

Il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adopter, à des fins de consultation publique, le « *Premier projet de règlement numéro 2008-06-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin d'encadrer les résidences de tourisme, de permettre sous condition la pêche dans certaines zones à dominance agricole, de favoriser la densification et d'autoriser certains matériaux pour revêtement de toit* » tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2.2. *Règlement numéro 2012-07-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07*

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07-2

Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6, donne avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du *Règlement numéro 2012-07-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07 afin d'autoriser la pêche dans les zones agricoles.*

2022-103 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2012-07 AFIN D'AUTORISER LA PÊCHE DANS LES ZONES AGRICOLES**

Il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adopter, à des fins de consultation publique, le « *Premier projet de règlement numéro 2012-07-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07 afin d'autoriser la pêche dans les zones agricoles* » tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3. *Demande de dérogation mineure #2022-01 formulée par Le Café La Caisse (93 rue de la Mer)*

2022-104 ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-01 FORMULÉE PAR LE CAFÉ LA CAISSE (93 RUE DE LA MER)

Considérant la demande de dérogation mineure #2022-01 formulée par Le Café La Caisse pour l'immeuble situé au 93 rue de la Mer, sur le lot 5 933 498 du cadastre du Québec et portant le matricule #7598-62-6983 au rôle d'évaluation;

Considérant que les usages du groupe « Commerces et services » bénéficient d'un droit acquis relatif à l'implantation du bâtiment;

Considérant que le demandeur désire ajouter les usages du groupe « Communautaire » à l'immeuble;

Considérant que l'ajout des usages du groupe « Communautaire » impliquent le respect des marges de recul minimales actuelles pour le bâtiment principal;

Considérant que le bâtiment actuel est situé à 1.96 mètres de la limite du terrain alors que le chapitre 6.4 du règlement de zonage stipule que les marges de recul latérales minimales sont de 6 mètres pour ce groupe d'usages;

Considérant que les usages du groupe « Communautaire » se dérouleront principalement à l'intérieur du bâtiment existant et auront peu d'impact sur le voisinage;

Considérant que Le Café La Caisse est un lieu qui a été demandé par la population dans les consultations publiques effectuées dans le cadre de l'élaboration des politiques municipales et sociales;

Considérant que le refus concernant l'ajout du groupe d'usages « Communautaire » causerait un préjudice suffisamment sérieux au demandeur, étant donné que cela l'empêcherait de répondre aux besoins de sa clientèle communautaire;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation des bâtiments du secteur (distance suffisante entre les bâtiments) et que le groupe d'usages « Commerces et services » est déjà autorisé en vertu d'un droit acquis et cela, sans plainte du voisinage;

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande d'un certificat d'usage;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de dérogation mineure dans son procès-verbal du 25 mai 2022;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 19 mai 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande ou en transmettant un écrit à l'avance à la municipalité;

Considérant qu'aucune objection n'a été reçue à cet effet et que le conseil est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure #2022-01 formulée par « Le Café La Caisse » telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.4. Demande de dérogation mineure #2022-04 formulée par Marie-Josée Lapointe (7 rue de l'Église)

2022-105 ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-04 FORMULÉE PAR GUY OUELLET ET MARIE-JOSÉE LAPOINTE (7 RUE DE L'ÉGLISE)

Considérant la demande de dérogation mineure #2022-04 formulée par Monsieur Guy Ouellet et Madame Marie-Josée Lapointe pour l'immeuble situé au 7 rue de l'Église, sur le lot 5 933 519 du cadastre du Québec et portant le matricule #7597-89-0690 au rôle d'évaluation;

Considérant que les demandeurs désirent construire un portique de 13.1 mètres carrés avec un toit de PVC ondulé translucide de style « Palruf »;

Considérant que ce matériau de revêtement n'est pas listé dans les matériaux permis en vertu du chapitre 6.3.2 du règlement de zonage;

Considérant que ce matériau certifié par le fabricant reconnu est conçu pour ce type de construction et est de plus en plus populaire sur le marché;

Considérant que les demandeurs désirent profiter de la chaleur des rayons du soleil pénétrant dans le portique (patio 3 saisons) et cela à un coût raisonnable;

Considérant que le refus d'utiliser ce type de matériau causerait un préjudice suffisamment sérieux au demandeur, étant donné que cela l'empêcherait de profiter d'un patio 3 saisons à un coût raisonnable et compromettrait sérieusement son projet de construction;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu que l'esthétique et la qualité de ce matériau se sont grandement améliorées au fil des ans;

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de construction;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de dérogation mineure dans son procès-verbal du 25 mai 2022;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 19 mai 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande ou en transmettant un écrit à l'avance à la municipalité;

Considérant qu'aucune objection n'a été reçue à cet effet et que le conseil est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure #2022-04 formulée par Monsieur Guy Ouellet et Madame Marie-Josée Lapointe telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.5. *Appui à la demande de Monsieur Jean-Claude Lévesque auprès de la CPTAQ (50 route 132)*

2022-106 APPUI À LA DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LÉVESQUE AUPRÈS DE LA CPTAQ

Considérant que Monsieur Jean-Claude Lévesque demande une autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture soit l'exploitation d'un étang de pêche touristique;

Considérant que la parcelle de terrain visée par cette demande a une superficie de 0.75 hectare et est située sur le territoire de Baie-des-Sables sur le lot 5 933 357 du cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur a déjà exploité dans le passé une pisciculture et désire utiliser les installations existantes pour l'exploitation d'un étang de pêche touristique;

Considérant que la municipalité doit formuler une recommandation en fonction de l'article 62 et suivant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

Considérant que le projet en question n'aura aucun effet négatif sur le milieu agricole existant puisque l'exploitation d'un étang de pêche touristique sera une activité complémentaire à la pisciculture en vue de rentabiliser cette dernière;

Considérant qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

Considérant que le projet en entier est conforme au *Projet règlement numéro 2008-06-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06*;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de Monsieur Jean-Claude Lévesque datée du 13 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.6. *Appui à la demande de Les Entreprises A&D Landry inc. auprès de la CPTAQ (497 4^e Rang Est)*

2022-107 APPUI À LA DEMANDE DE « LES ENTREPRISES A & D LANDRY INC. » AUPRÈS DE LA CPTAQ

Considérant que « Les Entreprises A&D Landry inc. » demande une autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour une utilisation à une fin autre que

l'agriculture, soit le renouvellement et l'agrandissement d'une exploitation d'une gravière-sablière déjà autorisée en vertu de la décision 414963;

Considérant que la parcelle de terrain visée par cette demande a une superficie de 2.97 hectares et est située sur le territoire de Baie-des-Sables sur les lots 6 360 778 et 6 360 779 du cadastre du Québec;

Considérant que le sol arable sera enlevé et conservé en amas distinct dans le but de restaurer les lieux en culture à la fin de l'exploitation de la gravière-sablière;

Considérant que la période demandée pour l'exploitation de la gravière-sablière est de 5 ans et de 2 ans pour l'enlèvement du sol arable;

Considérant que la municipalité doit formuler une recommandation en fonction de l'article 62 et suivant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

Considérant que le projet en question n'aura aucun effet négatif sur le milieu agricole existant puisque l'exploitation d'une gravière-sablière est déjà présente et qu'il y aura une restauration des lieux en culture à la fin de l'exploitation de la gravière-sablière;

Considérant qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

Considérant que le projet en entier est conforme à la réglementation municipale, soit le règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu de recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de « Les Entreprises A & D Landry inc. » datée du 1^{er} mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.7. Approbation des projets retenus dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex 2022

2022-108 VERSEMENT DU FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX POUR L'ANNÉE 2022

Considérant l'article 1.4 de l'entente concernant les contributions volontaires du promoteur Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc., la nouvelle entité portant maintenant le nom d'Innergex;

Considérant que le montant du Fonds de visibilité Innergex pour l'année 2022 est de 26 717.32 \$;

Considérant les recommandations émises par la Corporation de développement de Baie-des-Sables lors de sa réunion du 10 et 19 mai 2022 pour le versement des aides financières dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'accepter les projets retenus par le conseil d'administration de la Corporation de développement de Baie-des-Sables et de demander à Innergex de verser les sommes suivantes directement aux organismes retenus :

VOLET I	
(Montant disponible en 2022 : 6 717.32 \$)	
Organismes retenus	Montant (\$)
Corporation de Développement de Baie-des-Sables (fonds de roulement)	2 217.32
Cercle de Fermières de Baie-des-Sables	542.00
Club des 50 ans et plus de Baie-des-Sables	488.00
Comité des pompiers volontaires de Baie-des-Sables	488.00
Fabrique de Baie-des-Sables	488.00
Le Café La Caisse	434.00
Municipalité de Baie-des-Sables (service des loisirs)	434.00
Comité de la bibliothèque Marie-Ratté	434.00

Garde paroissiale de Baie-des-Sables	434.00
Club de ski de fond de Baie-des-Sables	379.00
Association des locataires de la Villa Notre-Dame et de la Résidence des Sables	379.00
TOTAL – VOLET I	6 717.32 \$

VOLET II				
(Montant disponible en 2022 : 20 000 \$)				
Organismes retenus	Montant accepté	Montant déjà versé	Montant à verser	Retenue (ou solde)
Corporation de Développement de Baie-des-Sables (Projet de coopérative alimentaire)	5000.00	0.00	5000.00	0.00
Fabrique de Baie-des-Sables (Travaux de rénovation au sous-sol de l'église)	5730.00	0.00	4300.00	1430.00
Municipalité de Baie-des-Sables – Service des loisirs (Modules de jeux pour les jeunes et bacs à jardinage)	4830.00	0.00	3630.00	1200.00
Comité des pompiers volontaires de Baie-des-Sables (Équipement pour la Fête nationale)	1350.00	0.00	1000.00	350.00
Club de ski de fond de Baie-des-Sables (Dossards, signalisation et drainage des sentiers)	1250.00	0.00	950.00	300.00
Le Café la Caisse (Ameublement extérieur)	650.00	0.00	650.00	0.00
Club des 50 ans et plus de Baie-des-Sables (Matériel pour les brunchs et les soupers de fondue chinoise)	550.00	0.00	550.00	0.00
Cercle de Fermières de Baie-des-Sables (Oriflammes pour la visibilité lors d'évènements)	250.00	0.00	250.00	0.00
Association des locataires de la Villa Notre-Dame et de la Résidence des Sables (Aménagement paysager)	225.00	0.00	225.00	0.00
Chorale de Baie-des-Sables (Fils pour micros et piano)	165.00	0.00	165.00	0.00
TOTAL AFFECTATION – VOLET II	20 000.00 \$	0.00 \$	16 720.00 \$	3 280.00 \$
SOLDE NON AFFECTÉ (DISPONIBLE)	0.00 \$			

Les commandites dans le cadre du volet II seront versées de la manière suivante (sauf exception) lorsqu'elles excèdent la somme de 1 000 \$: 75 % du montant à la signature de l'entente et 25 % au dépôt du rapport final.

Il est également résolu de remercier les membres de la Corporation de développement pour l'analyse des demandes.

Que copie de cette résolution soit transmise à Innergex et à la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. *Embauche et formation des animateurs au camp de jour à l'été 2022*

2022-109 EMBAUCHE DE MADAME MARIANNE FORTIN À TITRE D'ANIMATRICE EN CHEF POUR LE CAMP DE JOUR À L'ÉTÉ 2022

Considérant les résolutions #2022-018 et #2022-089 relatives aux demandes de financement et à la mise en place d'un camp de jour durant la période estivale 2022;

Considérant la recommandation d'embauche formulée par la direction et la coordonnatrice en loisir;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'embaucher Madame Marianne Fortin à titre d'animatrice en chef du camp de jour à l'été 2022. Cette animatrice aura la responsabilité et la charge du camp de jour.

La période de travail est du 4 juillet au 12 août 2022 (6 semaines). L'horaire de travail est de 40 heures par semaine, soit du lundi au vendredi. Le salaire est de 15.00 \$ de l'heure.

La candidate retenue travaillera également sous la supervision de la coordonnatrice en loisir, Madame Marie-Eve Guay et du directeur général, Monsieur Adam Coulombe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-110 EMBAUCHE DE MADAME ÉLODIE BRUNEAU À TITRE D'ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR À L'ÉTÉ 2022

Considérant les résolutions #2022-018 et #2022-089 relatives aux demandes de financement et à la mise en place d'un camp de jour durant la période estivale 2022;

Considérant la recommandation d'embauche formulée par la direction et la coordonnatrice en loisir;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'embaucher Madame Élodie Bruneau à titre d'animatrice au camp de jour à l'été 2022.

La période de travail est du 4 juillet au 12 août 2022 (6 semaines). L'horaire de travail est de 40 heures par semaine, soit du lundi au vendredi. Le salaire est de 14.50 \$ de l'heure.

La candidate retenue travaillera également sous la supervision de la coordonnatrice en loisir, Madame Marie-Eve Guay et du directeur général, Monsieur Adam Coulombe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-111 EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉLOI BEAULIEU À TITRE D'ANIMATEUR POUR LE CAMP DE JOUR À L'ÉTÉ 2022

Considérant les résolutions #2022-018 et #2022-089 relatives aux demandes de financement et à la mise en place d'un camp de jour durant la période estivale 2022;

Considérant la recommandation d'embauche formulée par la direction et la coordonnatrice en loisir;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'embaucher Monsieur Éloi Beaulieu à titre d'animateur au camp de jour à l'été 2022.

La période de travail est du 4 juillet au 12 août 2022 (6 semaines). L'horaire de travail est de 40 heures par semaine, soit du lundi au vendredi. Le salaire est de 14,50 \$ de l'heure.

Le candidat retenu travaillera également sous la supervision de la coordonnatrice en loisir, Madame Marie-Eve Guay et du directeur général, Monsieur Adam Coulombe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-112 FORMATION DU PERSONNEL TRAVAILLANT AU CAMP DE JOUR

Considérant qu'il est nécessaire de bien préparer et outiller les animateurs-accompagnateurs qui travailleront au camp de jour de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser, selon les besoins, l'inscription des candidats(es) retenus(es) aux formations ayant les thèmes suivants :

- Formation Premiers secours;
- Formation d'animation estivale;
- Webinaire sur les troubles d'apprentissage en camp de jour;
- Formation d'accompagnement au camp de jour;
- Toutes autres formations jugées pertinentes par la coordonnatrice en loisir et la direction.

Les participants seront rémunérés pour ces formations. Les frais de déplacement, si requis, seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

La coordonnatrice en loisir, Madame Marie-Eve Guay, et le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Résultat d'appel d'offres – Construction d'une remise au Centre communautaire Gabriel-Raymond

2022-113 RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GABRIEL-RAYMOND

Considérant l'appel d'offres public relatif à la construction d'une remise au Centre communautaire Gabriel-Raymond en vertu de la résolution #2022-073

Considérant que nous avons reçu les deux (2) soumissions conformes suivantes :

- Duotech Construction inc. de Matane au montant de 168 829.29 \$ taxes incluses;
- Construction René Bouchard inc. de Matane au montant de 179 757.66 \$ taxes incluses.

Considérant que les montants des soumissions déposées sont supérieurs de manière très importante à l'estimé des coûts de construction de 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu de refuser toutes les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Que copie de cette résolution soit transmise aux soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-114 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À « CONSTRUCTION RENAUD ST-LAURENT ET FILS » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GABRIEL-RAYMOND

Considérant la résolution #2022-113 refusant toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la construction d'une remise au Centre communautaire Gabriel-Raymond;

Considérant que la direction a effectué une demande de prix à « Construction Renaud St-Laurent et fils » pour la construction d'une remise au Centre communautaire Gabriel-Raymond en reprenant l'essentiel des éléments du plan préparé par Multi-Plans en vertu de la résolution #2022-057;

Considérant que « Construction Renaud St-Laurent et fils » a déposé à la municipalité sa soumission détaillée en date du 20 mai dernier au montant de 85 800 \$ avant les taxes;

Considérant qu'en vertu de son *Règlement numéro 2019-08 sur la gestion contractuelle*, la municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré dont le montant est inférieur au seuil d'appel d'offres public qui est actuellement fixé à 105 700 \$;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables désire bénéficier du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)* pour un montant maximal de 75 000 \$ en vue de construire une remise de 36 pieds de largeur par 24 pieds de profondeur sur le terrain du Centre communautaire Gabriel-Raymond;

Considérant les dépenses prévues au programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

Que la soumission de « Construction Renaud St-Laurent et fils » au montant de 98 648.55 \$ taxes incluses soit acceptée pour la construction d'une remise de 36 pieds de largeur par 24 pieds de profondeur sur le terrain du Centre communautaire Gabriel-Raymond;

Que le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, soit mandaté pour effectuer la surveillance et la supervision de ces travaux;

Que le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, soient mandatés à justifier et à autoriser, si nécessaire, une dépense supplémentaire dans le respect du seuil d'appel d'offres public pour pallier les imprévus de chantier et/ou les imprécisions dans le contrat.

Que ces travaux d'investissement d'une dépense nette de +/- 90 079 \$ soient financés à même le PRABAM (75 000 \$) et le solde à même le surplus accumulé (+/- 15 079 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. Nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'OMH

2022-115 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Considérant qu'en vertu de la charte de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables, trois (3) représentants doivent être nommés par la Municipalité de Baie-des-Sables;

Considérant qu'en vertu de cette charte, les mandats ont une durée de 3 ans et sont renouvelables;

Considérant que Monsieur Gérald Beaulieu a été nommé par le conseil municipal en vertu de la résolution #2022-015 et que la fin de son mandat est prévue le 5 novembre 2024;

Considérant que Madame Marie-Claude Saucier a été nommée par le conseil municipal en vertu de la résolution #2022-015 et que la fin de son mandat est prévue le 6 avril 2023;

Considérant que Madame Lise Allard a été nommée par le conseil municipal en vertu de la résolution #2019-143 et qu'elle désire mettre un terme à son mandat avant la fin qui était prévue le 8 juillet 2022 en vertu d'une lettre de démission effective le 26 mai 2022;

Considérant l'intérêt manifesté par Madame Jocelyne Guimont;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu de mandater Madame Jocelyne Guimont comme représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables pour le mandat se terminant le 6 juin 2025. Cette nomination demeurera valide tant qu'elle ne sera pas remplacée par résolution du conseil.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'OMH de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Aucun suivi n'est nécessaire.

13. Divers

Les points suivants ont été soulevés :

- Collecte des gros rebuts;
- Affiche relative à l'accès à la plage du côté ouest de la rue de la Mer.

14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- Collecte des gros rebuts;
- Affiche relative à l'accès à la plage du côté ouest de la rue de la Mer;
- Implantation des antennes de télécommunication sur le territoire de Baie-des-Sables;
- Élimination de trois (3) grosses pierres sur la chaussée dans le 3^e Rang.

15. *Levée de la séance*

2022-116 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre résolu de lever la séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire